

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mai 2019

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (N° 1955)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 329

présenté par

M. Hetzel, M. Breton, M. Reiss, M. Le Fur et M. Brun

ARTICLE 13

- I. – Supprimer l’alinéa 2.
- II. – En conséquence, supprimer les alinéas 5 à 14.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer les limitations des rappels au règlement et des suspensions de séance.

Une telle mesure prive l’opposition d’un de ses droits élémentaires.